



Mise en œuvre de la Directive-cadre sur l'Eau (2000/60/CE)

Projet de plans de gestion des Districts hydrographiques
en Wallonie
Document d'accompagnement n°2 :
Fiche explicative de la mesure
1250

Direction Générale opérationnelle
"Agriculture, Ressources naturelles & Environnement"



Thème(s) : Industries

Sous-thème(s) : Toutes industries

Inventaire des risques Eaux souterraines (ESO) - industries

1. Libellé de la mesure

Inventaire des établissements à risque pour les eaux souterraines (ESO)

2. Explicatif du libellé

Aussi appelé Inventaire des risques ESO – industries. Il concerne :

- Recherche, centralisation, croisement et analyses de différentes sources de données, en vue de réaliser un inventaire des établissements / secteurs d'activités présentant des risques (potentiels ou avérés) pour les eaux souterraines (ESO).
- Création d'un véritable outil (de type "base de données"), adapté aux aspects ESO – industries, susceptible de sous-tendre de nombreuses mesures de protection et d'être une source d'informations utiles à d'autres aspects dérivés.

3. But(s) de la mesure et arguments qualitatifs supportant la mesure

Le but est de développer, via cet inventaire, une connaissance plus précise du thème ESO - industries.

Il s'agit donc clairement d'une des premières mesures ESO - industries à développer.

La mesure permettra à terme de faciliter le rapportage relatif aux directives 80/68/CEE et 2006/118/CE en ce qui concerne le contrôle des introductions de polluants pertinents dans les eaux souterraines.

Cet inventaire devrait aussi servir à mieux évaluer la pertinence et l'efficacité d'autres mesures, préventives et correctrices.

Certaines autres mesures ESO – industries sont d'ailleurs susceptibles de venir s'y rattacher directement :

- la révision des permis d'environnement avec risque ESO ;
- le développement ou la révision des conditions sectorielles et/ou intégrales liées ou reliables à l'aspect ESO – industries (l'inventaire est une source potentielle d'informations pour la réflexion correspondante) ;
- la surveillance (autocontrôle) des eaux souterraines au droit des sites à risque pour ces eaux ;
- le contrôle d'enquête / étude de cas.

En première approche, une structure de type "base de données" semble plus adéquate.

Elle permettrait le traitement des informations telles que : requêtes de recherche d'informations, représentations cartographiques, corrélations entre différentes données (graphiques, mathématiques, ...), etc.

Il convient, dès le début, de définir des critères de priorités, sur lesquels se pencher en premier lieu pour guider la construction de cet inventaire.

Les sources possibles de données de cet inventaire sont multiples, certaines découlant de cas constatés de contamination des eaux souterraines (et/ou du sol) par une activité industrielle ; d'autres provenant plutôt d'évaluation de risques pour les eaux souterraines.

Le croisement, le traitement et l'analyse de ces données devraient apporter une connaissance plus précise des risques ESO – industries, notamment les corrélations (ou non) entre les évaluations de risques (potentiels) et les cas de problèmes avérés de pollutions.

Cela pourrait ainsi nous mener vers une approche thématique, par la mise en évidence :

- de certaines masses ESO plus à risque,
- de certaines zones géographiques plus à risque,
- de certains secteurs ou sous-secteurs d'activité plus à risque,
- de certaines classes d'établissements (Permis d'environnement classe 1 – 2 – 3, IPPC, SEVESO-RAM, ...) plus à risque,
- ...